



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les
collectivités territoriales
et des affaires juridiques**

Arrêté n°21-DRCTAJ/1- 293

**mettant en demeure Monsieur le Président de la SAS BRIO'GEL pour non-conformités
des installations électriques de l'usine de fabrication de pains et brioches surgelés sur
le territoire de la commune de MONTAIGU-VENDEE**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N°13-DRCTAJ/1-825 délivré le 04 décembre 2013 à la société Brio'gel pour l'exploitation d'une usine de fabrication de pains et brioches surgelés sur le territoire de la commune de Saint-Georges de Montaigu - zone d'activités des Grands Moulins concernant notamment la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'article 7.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°13-DRCTAJ/1-825 du 04 décembre 2013 susvisé qui dispose :

« Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues dans le respect de la réglementation en vigueur et le matériel est conforme aux normes françaises qui lui sont applicables.

...

Une vérification de l'ensemble des installations électriques et des mises à la terre des masses métalliques est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne explicitement les défauts relevés dans son rapport. Les mesures correctives sont prises dans les meilleurs délais et tracées. » ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 15 mars 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 mars 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

L'exploitant a notamment présenté les documents suivants concernant la vérification de ses installations électriques :

Production

- Rapport DEKRA N°040434062001R001 (vérification du 25 au 29 juin 2020),
- un Q18 du 30/06/2020.

Le rapport comporte 48 observations dont certaines récurrentes.

Le Q18 sur la base de 7 observations conclut à un risque d'incendie et d'explosion.

Siège

- Rapport DEKRA N°112167292001R001 (vérification du 03 mars 2020),
 - un Q18 du 11/02/2021.
- Le rapport comporte 4 observations dont certaines récurrentes.

Le Q18 sur la base de 1 observation conclut à un risque d'incendie et d'explosion.

Considérant que la levée des non-conformités conduisant à un risque d'incendie et d'explosion n'a pu être justifiée.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 7.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°13-DRCTAJ/1-825 du 04 décembre 2013 susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Brio'gel de respecter les dispositions de l'article 7.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°13-DRCTAJ/1-825 du 04 décembre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vendée

ARRÊTE

Article 1 - La société Brio'gel exploitant une usine de fabrication de pains et brioches surgelés sise zone d'activités des Grands Moulins sur la commune de Montaigu-Vendée est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 7.2.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation N°13-DRCTAJ/1-825 du 04 décembre 2013 en levant les non-conformités sur ses installations électriques menant à des risques d'incendie et d'explosion et en le justifiant dans **un délai de 4 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – L'exploitant adresse à la préfecture, dans **un délai de 5 mois** à compter de la notification du présent arrêté, les justificatifs attestant du respect des dispositions mentionnées à l'article 1.

Article 3 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles L.171-11 du code de l'environnement et R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de NANTES (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de MONTAIGU-VENDEE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et envoyé à la préfecture – pôle environnement.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20 mai 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND

Arrêté n°21-DRCTAJ/1- 293

mettant en demeure Monsieur le Président de la SAS BRIO'GEL pour non-conformités des installations électriques de l'usine de fabrication de pains et brioches surgelés sur le territoire de la commune de MONTAIGU-VENDEE

